



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service eau et environnement
Unité Eau et Milieux aquatiques
Affaire suivie par : Laurent CHENET
☎ 02 40 67 24 49
✉ 02 40 67 24 39
laurent.chenet@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 27 JAN. 2015

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE VALLET

29 JAN. 2015

ARRIVÉE

LR/AR

Monsieur le Président,

Vous avez adressé au guichet unique de l'eau, pour instruction au titre de la loi sur l'eau, un dossier d'autorisation relatif à la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Brochet, situé sur la commune de Vallet.

A l'examen du dossier, il apparaît qu'un complément est nécessaire pour permettre de le déclarer recevable.

-Situation réglementaire

Le projet est soumis à étude d'impact en application des articles R122-2 et R122-3 du Code de l'environnement. Conformément à l'article R214-6 du Code de l'environnement, cette étude doit être jointe au dossier loi sur l'eau.

-Gestion des eaux pluviales

Le dossier présente p.65 un schéma de gestion hydraulique ne présentant pas la totalité du périmètre de la ZAC. Il doit matérialiser à une échelle lisible, outre les bassins versants A, B et C, le bassin versant amont intercepté (zone des « Champs Barres »).

-Gestion des eaux usées

Le dossier indique p.59 que l'ouvrage épuratoire sera capable de traiter les eaux usées de la ZAC. Cette affirmation doit s'appuyer sur une estimation des flux de pollution journaliers générés par le projet sur le plan organique (en DBO5) et hydraulique (en m3) et sur les capacités résiduelles les plus récentes (organique/hydraulique) de la station.

M.le Président

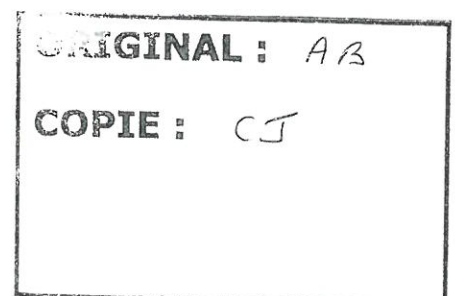
Communauté de Communes de Vallet

A l'attention de Mme JOUSSEAUME Cécile

9 rue François Luneau

44330 VALLET

Copie : Préfecture/DCMAP/BPUP



Conformément au Code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la date du présent courrier pour transmettre les compléments demandés en sept exemplaires au service de police de l'eau chargé de l'instruction de votre dossier. En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, l'instruction de votre dossier ne pourra pas être poursuivie.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Eau-Environnement



Estelle GODART